

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 octobre 2023 - Délibération n° 2023/10/04

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 10 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum ayant été perdu avant le vote de la délibération n°1 au cours de la session, le conseil s'est de nouveau réuni à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent le 26 octobre 2023, à dix-huit heures trente sur la convocation en date du 19 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – BERTELOOT Dominique – DUGAY Raymond – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – DAURY Claudine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Maire – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAMTEMPS Franck – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT Annick – WEIMANN Véronique – PARAYRE Régis – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – AUGUSTINIAK Jérôme – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOIS Sandrine ;
3. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain ;
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme PATAUD Annick ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. ROBERT David ;

Secrétaire de séance : M. BERTELOOT Dominique.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
32	-	2	-	-	-

VU le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique,
 VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
 VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

M. Le Président présente les 3 postes proposés à la création du Conseil communautaire :

1. Création d'un poste de coordinateur/animateur GeMAPI pour le Contrat Creuse Aval en contrat de projet

Le premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, est arrivé à son terme en 2021.

Le bilan de ce premier contrat est globalement positif avec des taux de réalisation satisfaisants (73 % pour la mise en défens des berges, 75 % pour les points d'abreuvement et 94 % pour la ripisylve par exemple) malgré les nombreux problèmes ou difficultés rencontrés (crise sanitaire, changement des modalités d'aides, manque de moyens humains, sous-estimation du temps de coordination, ...).

Les actions ont cependant permis de répondre aux objectifs identifiés malgré les obstacles concernant la mise en œuvre des travaux de la continuité écologique et de la restauration hydromorphologique. Ainsi, ce premier contrat aura permis de réaliser de nombreuses actions et d'avoir un impact positif sur les milieux aquatiques.

Le bilan précise néanmoins la nécessité d'améliorer la coordination afin de permettre notamment aux technicien(nes) ayant assuré cette mission de pouvoir plus se consacrer à la mise en œuvre des programmes d'actions. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire que le périmètre du prochain contrat s'est élargi pour des raisons de cohérence hydrographique et que deux nouvelles structures gémapiennes ont rejoint ce dispositif.

L'ensemble des structures gémapiennes et des partenaires s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'un second contrat. Afin de permettre de trouver une solution pour la conduite des missions de coordination et d'animation, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a permis de prolonger l'élaboration du nouveau contrat sur l'année 2024.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est proposée de porter cette mission de coordination du futur CTMA Creuse aval au travers d'un recrutement d'un poste de coordinateur(trice). Un premier courrier d'intention a été adressé aux structures gémapiennes du périmètre (mai 2023). Cette proposition a reçu un accueil favorable de l'ensemble des structures concernées.

Le poste, correspondant à 1 ETP, s'articule autour de deux grandes missions principales :

La coordination du prochain CTMA Creuse aval sur l'ensemble de son périmètre avec :

- ⑤ Le pilotage du contrat (préparation et animation de réunions, rédaction du contrat,
- ⑤ coordination de la partie réglementaire, coordination de la commande publique, ...)
- ⑤ L'amélioration des connaissances (suivi des études globales, de la qualité de l'eau,
- ⑤ bancarisation des données publiques existantes, ...)
- ⑤ Animation, information et sensibilisation (opérations d'information, de sensibilisation et
- ⑤ d'animation auprès de différents publics, organisation de journées techniques, ...)
- ⑤ Communication (définition de la stratégie et du plan de communication, mise en oeuvre
- ⑤ du plan de communication, ...)
- ⑤ La mise en oeuvre du programme de travaux sur la partie du territoire de la Communauté de
- ⑤ communes Creuse Confluence située au sein du périmètre du CTMA Creuse aval.
- ⑤ A la différence des autres structures gémapiennes qui disposent de technicien(ne)s rivières, cette
- collectivité a fait le choix de ne pas avoir de personnels techniques dédiés aux milieux aquatiques.
- ⑤ Gestion administrative, technique et financière, suivi du programme de travaux
- ⑤ Missions de conseil et de soutien administratif et technique auprès des propriétaires
- ⑤ riverains et des élus, ...

Ces deux grandes missions sont déclinées comme suit :

Pour l'année 2024, les missions du(de la) coordinateur(trice) concerneront la préparation et l'élaboration du nouveau CTMA.

Pour les années suivantes, de 2025 à 2030, les missions se partageront entre l'animation et le pilotage du CTMA Creuse et la mise en œuvre du programme de travaux sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Confluence.

A ce jour, le projet de répartition des missions est le suivant :

- ⑤ 0,7 ETP pour l'animation et le pilotage
- ⑤ 0,3 ETP pour la mise en œuvre du programme de travaux

Il est prévu et proposé que cette répartition soit ajustée annuellement, en se basant notamment sur le volume de travaux à réaliser.

La formalisation des modalités techniques et financières sera réalisée au travers de la signature de conventions d'entente annuelles avec les différentes structures gémapiennes.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse apporteront un soutien financier comme suit :

- ⑤ Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) : 60 % pour les missions de coordination et de technicien de rivière
- ⑤ Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % pour les missions de coordination
- ⑤ Département de la Creuse : 10 % pour les missions de technicien de rivière dans le cas d'une création de poste sur une durée de 3 ans.

A ces interventions, l'AELB et le Département de la Creuse verseraient un forfait annuel de frais de fonctionnement de :

- ⑤ 12 000 € / ETP pour l'AELB
- ⑤ 10 000 € / ETP pour le Département de la Creuse uniquement pour le poste de technicien rivières

Les coûts salariaux (salaire et charges) inhérents au poste seraient répartis entre les différentes structures gémapiennes du CTMA Creuse aval.

La clé de répartition proposée est celle du prorata de la surface de chaque collectivité par rapport à la surface totale du territoire du contrat. L'hypothèse des calculs se base sur un salaire chargé annuel de 42 000 € correspondant au salaire moyen d'un chargé de mission (bac + 5) avec quelques années d'expérience (source : Référentiel emplois – salaires pour les métiers liés à la gestion des milieux aquatiques – ARRA – 2016). Enfin, les forfaits de frais de fonctionnement ne sont pas intégrés aux simulations.

Les tableaux suivants présentent deux simulations de répartition des coûts annuels du poste de coordinateur(trice) du futur CTMA Creuse aval.

Le premier concerne l'année 2024, avec l'exercice de missions consacrées à la préparation du contrat. Le second concerne l'année 2025, avec l'exercice de missions consacrées à l'animation et le pilotage du contrat pour 0,7 ETP et la mise en œuvre de la première phase des travaux sur la Communauté de communes Creuse Confluence.

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
						€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		1 798	4,3
<i>CC Monts et vallées Ouest Creuse</i>	132,62						
<i>CC Creuse en marche</i>	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		3 592	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		1 494	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		65	0,2
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		652	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		799	1,9
Total	709,86	100	25 200 €	8 400 €		8 400	20

Tableau 1 : Simulation de la répartition des coûts pour l'année 2024

Pour l'année 2024, selon les hypothèses présentées et selon les taux maximums d'intervention en vigueur, le reste à charge annuel, hors forfait de frais de fonctionnement, pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, serait de 1 494 € (1 046€ pour 2025).

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (sa			Publié le	
			AELB 60%	Région NA 20%	Charges annuels	42 000 €	reste à charge annuel
					10%	€	%
SIARCA	151,92	21,4	3 775 €	1 258 €		1 258	3,0
CC Monts et vallées Ouest Creuse	132,62						
CC Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	7 544 €	2 515 €		2 515	6,0
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	3 138 €	1 046 €		1 046	2,5
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	136 €	45 €		45	0,1
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 370 €	457 €		457	1,1
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	9 237 €	559 €	1 260 €	4 339	10,3
Total	709,86	100	25 200 €	5 880 €	1 260 €	9 660	23

Tableau 2 : Simulation de la répartition des coûts pour l'année 2025

Un second courrier, accompagné de la fiche de poste et d'une simulation de répartition des coûts, a été adressé courant septembre aux différentes structures gémapiennes du territoire du CTMA Creuse aval.

L'objectif est de pouvoir arrêter prochainement les modalités techniques et financières afin de mener ensuite l'ensemble des autres étapes nécessaires (délibérations, signatures des conventions d'entente, ...) d'ici la fin de l'année en vue de procéder au recrutement dans la continuité.

L'année 2024 étant consacrée à l'élaboration du prochain CTMA (rédaction de la stratégie, de la feuille de route, du contrat, du dossier d'Autorisation Environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général, ...), il apparait donc pertinent que cette préparation puisse être réalisée par le(la) futur(e) coordinateur(trice).

C'est pourquoi il est proposé de créer le poste au sein du tableau des effectifs de Creuse Sud-Ouest afin de pouvoir publier le poste au plus tôt, en parallèle de la validation des modalités techniques et financières par l'ensemble des parties.

Le poste serait créé sur le motif du contrat de projet car le contexte actuel de la CDC CSO et du contrat de rivières l'impose. Ainsi, bien que n'étant pas un poste permanent, le contrat de projet permet de créer un poste sur une durée suffisamment longue pour mener à bien nos projets et demeurer attractif.

Cet emploi serait créé pour une durée de six ans, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Ci-après le rappel du contexte réglementaire du contrat de projet. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le Conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la technicité et l'autonomie du poste, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet et relevant de la filière technique de catégorie B. Le cadre d'emplois retenu est celui de technicien territorial.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée de technicien territorial et l'indice brut terminal de technicien territorial. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

A noter que la convention de maîtrise d'ouvrage partagée sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial de la Communauté de communes avant d'être proposée à délibération du Conseil communautaire.

2. Création d'un poste de Responsable GeMAPI – poste permanent

Le service GeMAPI de la Communauté de communes compte :

- 1 technicien GeMAPI sur le contrat Vienne-Amont en contrat temporaire
- 1 technicien GeMAPI sur le contrat de rivière Creuse Aval en contrat de projet
- 1 technicien GeMAPI sur la coordination et l'animation du contrat de rivières Creuse Aval (sous réserve de la validation de la création du poste cité en point 1).
- 1 apprenti

Pour optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de faire évoluer un poste de technicien GeMAPI vers un poste de responsable GeMAPI, pour assurer la coordination de l'ensemble des techniciens et de l'apprenti du service.

Le responsable GeMAPI assurerait les missions principales suivantes :

- ⑤ La définition et le pilotage d'une stratégie et déclinaison de programmes pluriannuels comprenant les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations
- ⑤ L'ingénierie et expertise techniques sur les études et travaux de rivières
- ⑤ L'encadrement administratif et technique du service, la gestion administrative et financière des projets
- ⑤ Contact, concertation avec les élus, le public et les partenaires pour préparer et mettre en œuvre les projets d'aménagement.
- ⑤ Orienter, organiser et gérer le quotidien du service et préparer les arbitrages des dossiers

Serait ainsi créé un poste permanent de Responsable GeMAPI, à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien à technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 18 octobre 2023.

3. Création d'un poste d'Assistant.e de direction – poste permanent

L'organigramme de la Communauté de communes a été étudié en CST et a reçu un avis favorable. Dans son organisation, le projet présentait un poste dédié d'assistant de direction. Ces missions jusqu'alors affectées sur le poste de responsable du service administration générale ont nécessité de faire l'objet d'un poste dissocié, à temps complet.

Une publicité a été faite dans le cadre des accroissements temporaires d'activités pour apporter une réponse aux besoins à courts termes. Malheureusement le manque d'attractivité sur les missions de courtes durées n'ont pas permis de pourvoir le poste.

L'assistant.e de direction assurerait les missions suivantes :

- ⑤ Secrétariat des instances (bureaux, conseils communautaires, commissions)
- ⑤ Planning de la direction générale
- ⑤ Assister la Direction générale dans le suivi administratif des dossiers
- ⑤ Gérer les parapheurs
- ⑤ Réaliser le secrétariat de la direction générale
- ⑤ Rédiger les courriers, notes, présentations, comptes-rendus, rapports et projets de délibération

Le besoin étant confirmé, il est proposé, conformément à l'organigramme ayant reçu un avis favorable du CST, de créer un poste permanent d'assistant.e de direction à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, des grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal, et dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des grades de rédacteur à rédacteur principal 1^{ère} classe.

A noter qu'en cas d'absence de candidats titulaires le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Président présente la synthèse des postes

Intitulé du poste	Type de poste	Grades	Nombre de postes
Coordinateur.rice/ Animateur.rice Creuse Aval	Contrat de projet à temps complet Durée 6 ans	Technicien territorial	1
		Technicien territorial principal 2 ^{ème} cl.	1
		Technicien territorial principal 1 ^{ère} cl.	1
Responsable GeMAPI	Permanent à temps complet	Technicien territorial	1
		Technicien territorial principal 2 ^{ème} cl.	1
		Technicien territorial principal 1 ^{ère} cl.	1
Assistant.e de direction	Permanent à temps complet	Adjoint administratif	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	1
		Rédacteur territorial	1
		Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	1
		Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1

Monsieur le Président précise que la suppression des grades non pourvus dans le cadre des recrutements fera régulièrement l'objet d'un avis du Comité Social Territorial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition de création d'un poste en contrat de projet à temps complet « coordinateur.rice/animateur.rice GeMAPI pour le Contrat Creuse Aval » sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans ;
- Valide la proposition de création d'un poste permanent à temps complet « responsable GeMAPI » dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien à technicien principal 1^{ère} classe à compter du 27 octobre 2023 ;
- Valide la proposition de création d'un poste permanent à temps complet « assistant de direction » sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs, des grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal, et dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des grades de rédacteur à rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 27 octobre 2023 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

